

PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale
des Territoires*

Angers, le 02 MARS 2018

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques*

Le Préfet de Maine-et-Loire
à

Référence : SUAR/PRNT – 012-2018- MCB/MHH
Affaire suivie par : Marie-Claire Benoît
marie-claire.benoit@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 12

Monsieur le Président
Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE
83, rue du Mail
CS 800 11
49020 ANGERS CEDEX 2

Vos références :

Objet : « Porter à connaissance » relatif aux installations classées
de la société TERRENA
pour son site d'ÉCOUFLANT

P.J. : Porter à connaissance des règles d'urbanisme, cartographies

La société TERRENA, implantée sur la commune d'ÉCOUFLANT, exploite des silos de stockage de céréales présentant des risques d'explosion, mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant et repris dans le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire.

Suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site, en date du 28 octobre 2016, et conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-006 du 4 mai 2007, relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site que je vous demande d'appliquer sur ces périmètres, pour instruire toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver un refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de lui imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune d'ÉCOUFLANT.

.../...

La Direction départementale des territoires - service urbanisme, aménagement, risques - 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex, ddt-suar-prnt@maine-et-loire.gouv.fr, se tient à votre disposition pour vous fournir, si besoin, le rapport de l'inspection des installations classées.




Bernard GONZALEZ

Copie avec pièces jointes à :

Monsieur le Maire d'ÉCOUFLANT
Préfecture de Maine-et-Loire
DREAL PdL, DREAL PdL/UT49
DDT 49 : SUAR/PAT Est, SG/Affaires juridiques



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement, Risques

Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Référence : SUAR/PRNT – 12-2018-MCB/MHH

PORTER A CONNAISSANCE DES RÈGLES D'URBANISME autour des installations classées de la société TERRENA à Écouflant. *par courrier en date du 2 mars 2018*

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones d'effets létaux (seuil SEL et SELS), des zones d'effets irréversibles (seuil SEI) et des zones de risque de bris de vitres (seuil BV), autour de l'installation classée.

Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

A l'intérieur de la zone d'effets bris de vitres (seuil BV) :

- Peuvent être autorisées les nouvelles constructions, à la condition que les vitrages soient renforcés pour résister à une surpression de 20 mbars. Les règles d'urbanisme devront préciser ces dispositions de réduction de vulnérabilité à mettre en œuvre dans les zones d'effets de surpression (limitation de la taille des ouvertures, renforcement des vitrages, ...)
- Sont interdits les ERP difficilement évacuables.

A l'intérieur de la zone d'effets irréversibles (seuil SEI) :

- Sont autorisées, les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et extension des installations existantes ou nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

A l'intérieur des zones d'effets létaux (seuil SEL et SEILS), les nouvelles constructions sont interdites sauf :

- Les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Carte enveloppe des dangers potentiels

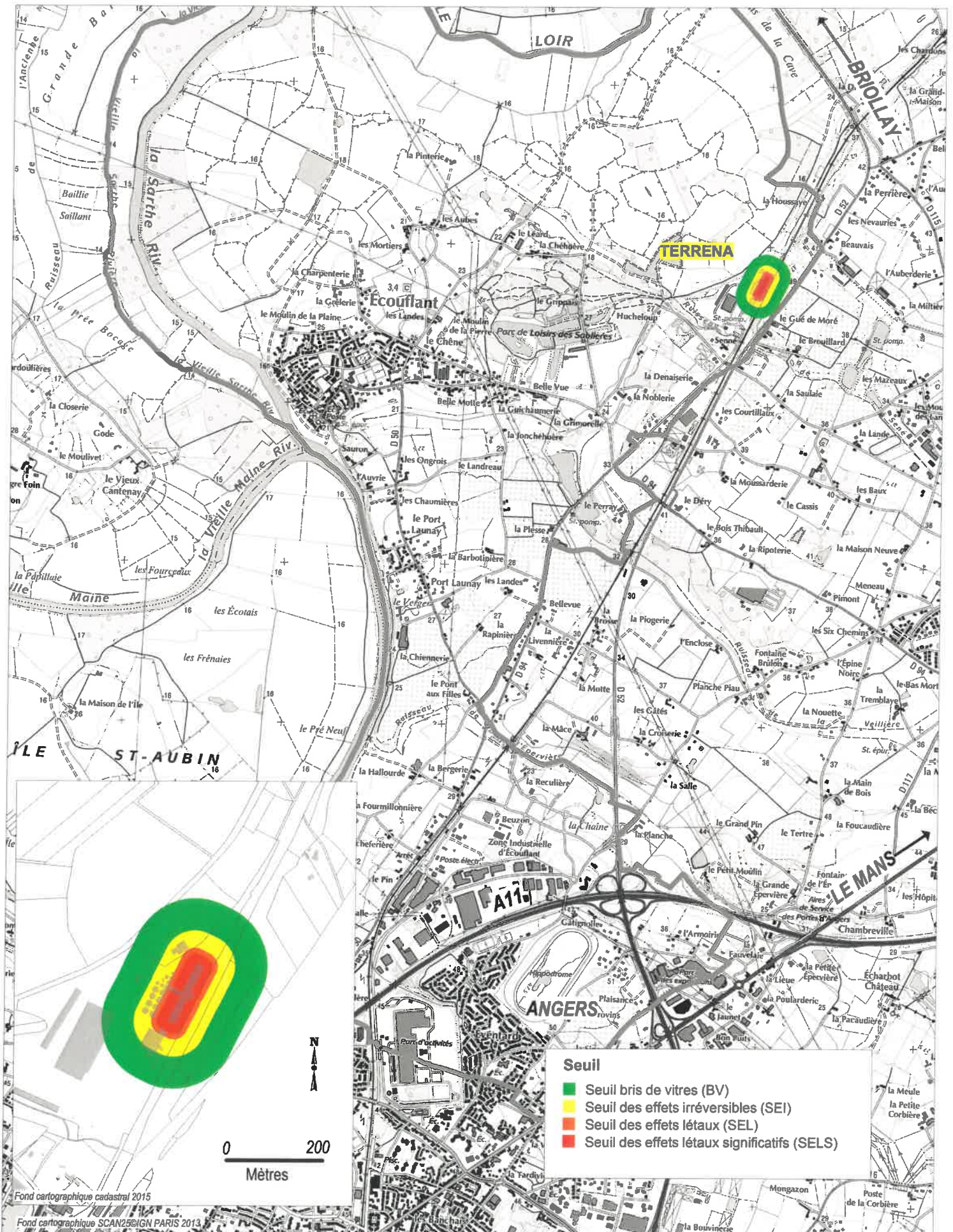


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

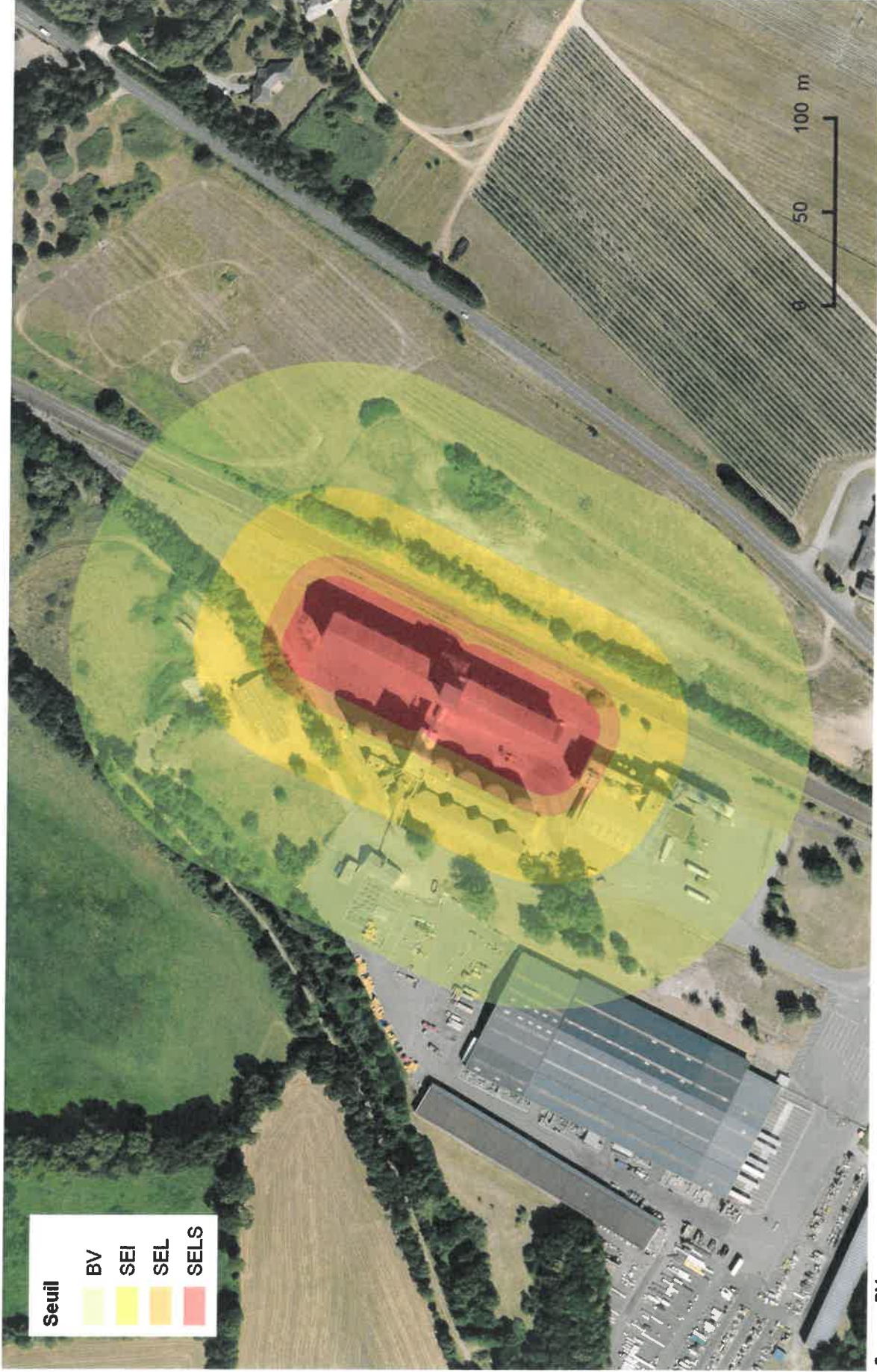
DDT de Maine-et-Loire
SUAR / PRNT

Porter à connaissance autour de la société TERRENA à Écouflant

PLAN DE SITUATION



PAC de ECOUFLANT (Terrena) Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B C ou D



Source : PM

Édition / Réalisation : PM - 03/06/2016 - QGIS 2.12

